

REFERENCE: CLCS.94.2024.LOS (Notification plateau continental)

Le 18 juin 2024

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer  
Montego Bay, le 10 décembre 1982**

Réception de la demande partielle présentée par la République des Philippines  
à la Commission des limites du plateau continental  
concernant la région de Palawan Ouest

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

Le 14 juin 2024, la République des Philippines a soumis une demande à la Commission des limites du plateau continental, en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention. Cette demande contient des informations sur la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de sa mer territoriale concernant la région de Palawan Ouest.

Il est noté que la Convention est entrée en vigueur pour les Philippines le 16 novembre 1994.

D'après l'État ayant soumis la demande, il s'agit d'une demande partielle.

Conformément au règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), la communication présente est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de la demande, ainsi que les cartes et les listes de coordonnées géographiques des points qui y sont incluses. Le résumé de la demande peut être consulté sur le site internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse suivante : [www.un.org/Depts/los](http://www.un.org/Depts/los).

L'examen de la demande partielle sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de la Commission, qui se tiendra à New York entre janvier et mars 2025.

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission rendra ses recommandations en vertu de l'article 76 de la Convention.



*Sege Sam*